

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le 29 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent GOUPIL, le Maire.

Étaient présents : Mr GOUPIL Laurent, Mme DEROUINEAU Christine, Mr CUREAU Gilbert, Mr CHANTEPIE Mickaël, Mr DREUX Patrice, Mme MARIS Corine, Mr RICAUX Damien, Mme PECATTE Charlotte, Mr MIARD Marcel
Mme PILET Florence arrive à 20 h 10 (vote à partir du 1^{er} objet)
Mme CHEVEREAU Annette arrive à 20 h 10 (vote à partir du 1^{er} objet)
Mr HAMELIN Fabrice arrive à 20 h 30 (vote à partir du 7^{ème} objet)
Mr CHAMBRIER Thomas arrive à 20 h 35 (vote à partir du 8^{ème} objet)

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Étaient absents excusés : Mr EPINEAU Jean-Luc

Date de convocation, d'affichage et de publication : 10 juillet 2015

Date d'affichage des décisions : 22 juin 2015

Mr CUREAU Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire excuse Mme KARAMANLI qui devait intervenir de 20 h à 20 h 30. En effet, elle a été rappelée à Paris pour une urgence parlementaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2015 :

Le compte-rendu du conseil du 11 mai 2015 a été adopté à l'unanimité des présents.

1^{er} OBJET : TARIFS ET REGLEMENT DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

La Commission Vie Locale qui s'est réuni le 1^{er} juin propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine de 0.03 € comme suit :

	2011	2012	2013	2014	Proposition 2015
Repas enfants	2,72 €	2,75 €	2,78 €	2,81 €	2,84 €
Repas personnel communal	3,39 €	3,42 €	3,45 €	3,48 €	3,51 €
Repas instituteur	5,40 €	5,43 €	5,46 €	5,49 €	5,52 €
Repas Personnel extérieur	5,40 €	5,43 €	5,46 €	5,49 €	5,52 €

Pour information, le cout de revient du repas en 2014 était de 5.48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, augmente l'ensemble des tarifs de 0.03 € comme indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2015.

La Commission Vie Locale qui s'est réuni le 1^{er} juin propose aux membres du Conseil Municipal le règlement de la cantine comme suit :

JOURS DE FONCTIONNEMENT

La cantine municipale fonctionne pendant la période scolaire de septembre à juillet les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi

En cas d'école le mercredi toute la journée, la Cantine sera assurée

ENFANTS CONCERNES

Tous les enfants scolarisés à l'école des Noisetiers de Coudrecieux

LIEU

Ecole des Noisetiers de Coudrecieux

HORAIRES

De 12 h 00 à 13 h 20

INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire en début d'année.

Un formulaire sera distribué à la rentrée. Pour les nouvelles familles, le formulaire leur sera remis lors de l'inscription.

Toute nouvelle inscription en cours d'année est possible.

Toute modification de planning de fréquentation des enfants sera signalée 48 h à l'avance par les parents auprès de la cantinière au numéro suivant : 06 86 80 74 55

(ex. : prévenir le vendredi matin au plus tard pour le lundi)

Si l'école est fermée, prévenir la mairie pendant ses horaires d'ouverture (du mardi au samedi de 9 h à 11 h 45)

FREQUENTATION

Règles générales

Les jours de fréquentation sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés.

Absences exceptionnelles

Les parents doivent prévenir d'une absence prévue de l'enfant 48 h à l'avance auprès de la cantinière ou de l'équipe enseignante qui transmettra pour la cantine. Si les parents ne respectent pas ce délai, le repas sera facturé.

En cas d'absence pour maladie, le 1^{er} repas sera facturé.

Un pointage sera effectué par l'agent communal chaque matin dans toutes les classes vers 9 h.

Tout départ imprévu dans la matinée sera signalé à la cantinière par la maîtresse et facturé.

Charge aux enseignants de prévenir la cantinière des sorties une semaine à l'avance.

Présences exceptionnelles

Les présences exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles.

CONDITIONS FINANCIERES

La participation demandée aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015 est fixée à **2.84 € par enfant et par repas**.

Les adultes employés à l'école, ou employés communaux ont la possibilité de déjeuner à la cantine scolaire dans les mêmes conditions (**3.51 € par repas**) que définies pour les enfants au présent règlement.

La participation demandée aux adultes et aux stagiaires est fixée à compter du 1^{er} septembre 2015 à **5.52 € par adulte et par repas**. Pour information, le coût de revient d'un repas pour l'année 2014 était de **5.48 €**.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Aucun médicament n'est administré à l'enfant, avant, pendant et après le repas.

REGLES A RESPECTER

- Les enfants doivent aller aux toilettes avant le repas
- Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table
- Les enfants doivent apprendre à goûter les plats proposés
- Les enfants doivent obéissance et respect aux adultes intervenant à la cantine
- Des sanctions peuvent être données selon le comportement de l'enfant

Si le comportement d'un enfant devenait problématique, une rencontre entre les parents, la Mairie et le personnel de cantine aurait lieu pouvant aboutir à une échelle de sanction :

- avertissement
- exclusion pour un repas
- exclusion pour trois repas
- exclusion définitive

Ce règlement s'applique également sur la cour durant la surveillance de l'agent communal de 13 h 00 à 13 h 20.

Pour tous renseignements et questions concernant le fonctionnement de la cantine, Merci de s'adresser directement au secrétariat de mairie.

Les changements dans le règlement apparaissent en gras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, adopte le présent règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2015

2^{ème} OBJET : REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur le Maire vous propose l'augmentation légale suivant l'indice des loyers du 4^{ème} trimestre comme suit :

Indice de référence des loyers

référence 100 au 4e trimestre 1998

Source : Insee

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2011 T1	119,69	+ 1,60
2011 T2	120,31	+ 1,73
2011 T3	120,95	+ 1,90
2011 T4	121,68	+ 2,11
2012 T1	122,37	+ 2,24

Loyer	01/07/14	Proposition d'augmentation de 0,37 % au 01/07/2015
La Poste - Rez de chaussée	190,86	191,57
Cave	19,66	19,73
Forfait chauffage	45,33	45,33
TOTAL RDC	254,41	256,63

2012 T2	122,96	+ 2,20
2012 T3	123,55	+ 2,15
2012 T4	123,97	+ 1,88
2013 T1	124,25	+ 1,54
2013 T2	124,44	+ 1,20
2013 T3	124,66	+ 0,90
2013 T4	124,83	+ 0,69
2014 T1	125,00	+ 0,60
2014 T2	125,15	+ 0,57
2014 T3	125,24	+ 0,47
2014 T4	125,29	+ 0,37

La Poste 1 ^{er} étage	286,32	287,38
Cave	29,53	29,64
Forfait chauffage	62,52	62,52
TOTAL 1er ETAGE	376,21	379,54
La Poste 2 ^{ème} étage	275,47	276,49
Cave	19,66	19,73
Forfait chauffage	53,14	53,14
TOTAL 2ème ETAGE	346,25	349,36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, augmente l'ensemble des loyers de 0.37 % comme indiqué ci-dessus au 1^{er} juillet 2015.

3^{ème} OBJET : VOIRIE : DEVIS RUE DE LA MAIRIE

Ce point sera abordé en fin de conseil.

4^{ème} OBJET : CIMETIERE : DEVIS DES RELEVAGES

Ce point est reporté à une date ultérieure. En effet, aucunes entreprises n'ont eu le temps de répondre à notre demande de devis et les délais de réalisations des travaux sur 2015 impossible. Nous leur avons demandé de nous établir quand même les devis mais pour une réalisation des travaux en 2016.

Les travaux seront pris en compte sur le budget 2016.

5^{ème} OBJET : EGLISE ST SIGISMOND : DEVIS REPARATION CLOCHER

Les devis portent sur la réparation du clocher de l'Eglise du bourg :

- Remise en place d'ardoises sur le clocher
- re fixation ardoises décollées
- vérification des ardoises saillantes
- Travaux avec grue nacelle de 30 ml
- Estimation des travaux : 2 jours à 2 personnes

Deux devis ont été reçus en Mairie comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|---------------|----------------|
| - Les Charpentes de la Couarde | 3 533.00 € HT | 4 239.60 € TTC |
| - GLOT Couverture | 4 163.00 € HT | 4 995.60 € TTC |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Charpentes de la Couarde pour un montant de 3 533 € HT soit 4 239.60 € TTC.

6^{ème} OBJET : REALISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école, pour obtenir les différentes subventions, il est nécessaire de produire un audit énergétique des Bâtiments de l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de l'audit énergétique des bâtiments de l'école et de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de l'audit énergétique.

Par ailleurs, la réalisation de cet audit peut être prise en charge par l'ADEME sur la base d'un montant de 50 % du coût HT des études, plafonné à 15 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME - Pays de la Loire.

7^{ème} OBJET : DENONCIATION CONVENTION AVEC SCP VETERINAIRES ST MICHEL

En juillet 2006, une convention entre la Mairie et la SCP Vétérinaires St Michel de Thorigné sur Dué a été signée concernant l'organisation du ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant. La commune s'engageait à conduire les animaux à la clinique vétérinaire de Thorigné sur Dué si leur état nécessitait des soins urgents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à dénoncer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à dénoncer cette convention.

8^{ème} OBJET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu par mail de l'association des Maires de France la proposition de motion suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Coudrecieux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune Coudrecieux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Coudrecieux soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents (12 POUR et 1 ABSTENTION), adopte la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

9^{ème} OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter les pertes irrécouvrables au compte 6542 et les non-valeurs au compte 6541 transmises par le percepteur de Bouloire comme suit :

- Budget Assainissement exercice 2013 678.75 € motif Surendettement et effacement de dette
- Budget Assainissement exercices 2011-2014 149.81 € motif personne décédée-succession vacante
- Budget Commune exercice 2012 131.00 € motif personne décédée-succession vacante
- Budget Commune/Eau exercice 2013 339.39 € motif Surendettement et effacement de dette

Il s'agit de sommes irrécouvrables pour cause de surendettement et effacement de dettes ou insuffisance d'actif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, accepte les pertes irrécouvrables et les admissions en non-valeurs comme ci-dessus.

9^{ème} OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'enregistrer les écritures comptables du point précédent, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<i>COMPTES</i>	+	-
6541 - Admission en non-valeur	50,00	
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables	700,00	
615 - Entretien et réparations		750,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, adopte la DM 1 du budget Assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<i>COMPTES</i>	+	-
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	
673 - Titres annulés		1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, adopte la DM 1 du budget de la Commune.

Afin de régulariser le changement du pare-brise du KANGOO et le remplacement du candélabre Place de l'Eglise pour lesquels nous avons deux remboursements de l'assurance, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<i>COMPTES</i>		
61523 - Voies et réseaux	4 086,00	
61551 - Matériel roulant	441,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<i>COMPTES</i>		
7788 - Produits exceptionnels divers	4 527,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, adopte la DM 2 du budget de la Commune.

3^{ème} OBJET : VOIRIE : DEVIS RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe d'un montant de 14 197 € pour une dépense minimum de 28 394 €HT.

Le Programme Voirie effectué par l'entreprise TP PIGEON s'élève à 21 964,25 € HT. Il y a donc un reliquat de 6 429,75 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer des travaux de Voirie au niveau de la Mairie en procédant au remplacement de bordure pour les adapter au PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de refaire le bitume de devant la mairie pour remédier au problème d'évacuation d'eau au niveau du début de la rampe.

L'entreprise PIGEON TP a fait deux devis qui se présentent comme suit :

Désignation des travaux	Unité	DEVIS 1			DEVIS 2		
		Quantité	Prix Unitaire	Montant	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Installation de chantier	F	1	250,00	250,00	1	250,00	250,00
Rabotage et/ou scarification enrobés existant	M ²	367	4,75	1 743,25	200	4,75	950,00
Piquage sur réseau existant	F	1	125,00	125,00			
Pose Tuyau PVC CR8 Diamètre 200	ML	3	75,50	226,50			
Création d'une bouche d'engouffrement avec fourniture et pose d'une grille fonte concave de 40 x 40	F	1	480,00	480,00			
Nivellement fond de forme, apport de GNT 0/20 et compactage	M ²	129	7,75	999,75			
Fourniture et pose de caniveau CC1 sur semelle béton épaisseur 15 cm	ML	31	37,40	1 159,40	31	37,40	1 159,40
Dépose bordures existantes, fourniture et pose de bordures T2 sur semelle béton épaisseur 15 cm	ML	6	38,50	231,00	6	38,50	231,00
Mise à la côte Tampon Diamètre 600 et Bouche à clé	F	1	185,00	185,00	1	185,00	185,00
Accès Mairie : fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BB 0/10 ou 0/6 dosé à 120 kg/m ²	M ²	129	15,85	2 044,65	367	15,85	5 816,95
Voirie : Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BB 0/10 dosé à 170 kg/m ² y compris couche d'accrochage	M ²	224	19,95	4 468,80			
			TOTAL HT	11 913,35		TOTAL HT	8 592,35
			TVA	2 382,67		TVA	1 718,47
			TOTAL TTC	14 296,02		TOTAL TTC	10 310,82

Christine DEROUINEAU, chargée de la Commission Finances, précise qu'elle a fait des prospectives avec le montant des deux devis et l'un ou l'autre, selon le choix du Conseil Municipal, passe dans le budget 2015 malgré le dépassement prévu pour le programme de Voirie au départ.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact auprès de l'entreprise PIGEON TP pour avoir des renseignements sur la différences des travaux exécutés et surtout sur le fait que dans le devis 2, il est précisé que la dépose de la main courante n'est pas comprise dans le prix.

Fabrice HAMELIN précise que dans le cas des deux devis, la dépose de la main courante sera sûrement nécessaire car le bitume de la voirie sera surélevé d'au moins 3 cm à cet endroit.

Au vue des informations, le Conseil Municipal décide de reporté ce point et demande qu'un rendez-vous soit pris avec l'entreprise PIGEON TP en présence de la Commission Voirie pour éclaircir les points techniques des devis.

Un Conseil Municipal aura peut-être lieu en juillet pour valider la décision et pouvoir lancer les travaux pour la rentrée au plus tard afin de ne pas être bloqué pour le versement de la subvention par le Conseil Départemental.

Compte rendu d'activité et informations diverses

Droit de Prémption :	Vente BATAILLE/VIGNAULT-ATLAS	15 Rue de la Mairie	non exercé
	Vente BERGER/VIE	60 Rue Principale	non exercé
	Vente MARAIS/PERRIN-LE COZLEER	33 Rue Principale	non exercé
Signature des devis :	ELAG CREATION pour aménagement de deux massifs pour un montant de 390.54 € TTC		
	BEZARD TP pour la fourniture de voutré pour un montant de 16.70 € HT la tonne soit pour un camion de 14 T un montant de 233.80 € HT		
	MANUTAN COLLECTIVITE pour les étagères archives école et 6 tabouret périscolaire pour un montant de 724.85 € TTC		
	DEPUISSAY pour une tronçonneuse et une débroussailleuse pour un montant de 713.02 € TTC		

Voutré pour les chemins privés : Le conseil Municipal à la majorité des présents (12 POUR et 1 ABSTENTION) se prononce pour ne pas fournir de voutré pour les chemins privés.

Recensement INSEE 2016 : Christelle DESCHOOLMEESTER a été nommé coordinateur communal. Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Deux agents recenseurs devront être recrutés.

Contrat avenir : Recrutement de Mr TISSOT Jerry qui a commencé son contrat au 1^{er} juin pour une durée d'un an.

Syndicat de Bois Sorin : L'arrêté de dissolution du Syndicat mixte de production d'eau potable de Bois Sorin a été signé le 10 juin 2015 par la préfecture de la Sarthe. La part revenant à la commune s'élève à 17 179.45 €, Cette somme sera imputé sur le budget principal de la Commune au compte 002 - Excédent reporté.

Perception de Bouloire : La fermeture est prévue le 1^{er} janvier 2016. Les communes seront rattachées à la perception de St Calais. Le percepteur Mr COIGNOUX est muté à compter du 1^{er} septembre 2015 et l'intérim sera assuré jusqu'à la fermeture par Mme ROZEC, perceptrice de St Calais.

SMIRGEOMES : Deux bennes éco-mobilier vont être mise en service au 1^{er} juillet 2015 sur les déchèteries de St Mars la Brière et Thorigné sur Dué pour que les usagers déposent leurs meubles usagés. Plus d'informations sur le site du SMIRGEOMES.

Personnel Communal : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sera mis à l'ordre du jour du Conseil de septembre la création de deux postes : un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel dans ce grade par Nathalie BRICLER et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Maryse PROVOST. Ces deux nominations seront effectives au 1^{er} janvier 2016.

Commission Finances : Une commission a lieu le jeudi 2 juillet à 20 h 30. Christine DEROUINEAU précise qu'elle a rencontré le percepteur le lundi 8 juin pour faire un point sur la situation financière de la Commune. Le percepteur lui a signalé que les finances de la commune sont encourageantes car des efforts ont été fournis depuis 3 ans pour l'améliorer. Le percepteur a également précisé que la commune avait à nouveau acquis un autofinancement et que le projet de l'école pourrait être possible pour une enveloppe d'environ 150 000 €, en fonction des subventions susceptibles d'être allouées.

Commission Bâtiments : La Commission s'est réunie le Samedi 6 juin 2015 et a commencé à faire l'inventaire des travaux à réaliser et à lancer les premières estimations notamment pour rabaisser les hauteurs de plafonds. La prochaine commission aura lieu le 15 juillet à 20 h 00

Questions Diverses

Fabrice HAMELIN demande où en est le projet pour le nettoyage des trottoirs : Monsieur le Maire précise que ce point devra être revu avec Jean-Luc EPINEAU.

Corine MARIS demande où en est la vente du Foyer Sainte Elisabeth : Monsieur le Maire répond que ce point sera à mettre à l'ordre du jour à la rentrée.

Damien RICAUX souhaite savoir si la commune envisage d'enlever le jeu dans la cour de l'école car une planche est abîmée : Monsieur le Maire va revoir ce point avec les enseignants et avec les agents techniques pour une éventuelle réparation ou changement de la planche.

Charlotte PECATTE demande quand sera refait le passage piéton entre le terrain de boule et le Parking de la Place de l'Ancienne Gare. Damien RICAUX demande également s'il est possible de créer un passage piéton Rue de la Barre Volante. Ces points seront vus avec Jean-Luc EPINEAU.

Marcel MIARD précise que les travaux de Voirie effectués par l'entreprise PIGEON TP au niveau de chez Mr et Mme GOACOULOU et chez Mr et Mme de MONTALEMBERT n'ont pas été payés par la commune mais les riverains eux-mêmes directement auprès de l'entreprise. Il indique également que des ronces provenant de la haie de Mr et Mme GOACOULOU commencent à venir sur la route : Monsieur le Maire leur signalera par courrier. Il précise également que des sureaux empiètent sur la voirie au niveau de la Station d'épuration des Ricosseries.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 21 septembre à 20 h 30

Séance levée à 22 H 20

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Laurent GOUPIL